



Régie de l'énergie
du Canada

Canada Energy
Regulator

Rapport annuel 2020-2021 de la Commission de la Régie de l'énergie du Canada



Autorisation de reproduction

Le contenu de cette publication peut être reproduit à des fins personnelles, éducatives et/ou sans but lucratif, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission de la Régie de l'énergie du Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que la Régie de l'énergie du Canada soit mentionnée comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec la Régie de l'énergie du Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, faire parvenir un courriel à : info@cer-rec.gc.ca

Permission to Reproduce

Materials may be reproduced for personal, educational and/or non-profit activities, in part or in whole and by any means, without charge or further permission from the Canada Energy Regulator, provided that due diligence is exercised in ensuring the accuracy of the information reproduced; that the Canada Energy Regulator is identified as the source institution; and that the reproduction is not represented as an official version of the information reproduced, nor as having been made in affiliation with, or with the endorsement of the Canada Energy Regulator.

For permission to reproduce the information in this publication for commercial redistribution, please e-mail: info@cer-rec.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2021
représentée par le Régie de l'énergie du Canada

N° de cat. NE2-25F-PDF
ISSN 2563-318X
Key title: Rapport annuel... de la
Commission de la Régie de l'énergie du Canada.

Ce rapport est publié séparément dans les deux langues officielles. On peut obtenir cette publication sur supports multiples, sur demande.

Demandes d'exemplaires:

Bureau des publications
Régie de l'énergie du Canada
517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210
Calgary (Alberta) T2R 0A8
Courrier électronique : publications@cer-rec.gc.ca
Fax : 403-292-5503
Téléphone : 1-800-899-1265

Des exemplaires sont également disponibles
à la bibliothèque
Deuxième étage

Imprimé au Canada

© Her Majesty the Queen in Right of Canada 2021
as represented by the Canada Energy Regulator

Cat No. NE2-25E-PDF
ISSN 2563-3171
Key title: Annual Report of the
Commission of the Canada Energy Regulator.

This report is published separately in both official languages. This publication is available upon request in multiple formats.

Copies are available on request from:

The Publications Office
Canada Energy Regulator
Suite 210, 517 Tenth Avenue SW
Calgary, Alberta, T2R 0A8
E-Mail: publications@cer-rec.gc.ca
Fax: 403-292-5503
Phone: 1-800-899-1265

For pick-up at the office:
Library
2nd floor

Printed in Canada



Table de matières

Message du commissaire en chef.	1
Rôle de la Commission	3
Stabilité en temps de pandémie.	4
Ce que l’avenir nous réserve	6
Résumé des décisions et recommandations de la Commission.	7
Annexe A – Biographies des commissaires	10
Annexe B – Travaux à la suite de demandes en 2020-2021.	13
Annexe C – Délais	21
Annexe D – Ordonnances d’autorisation de mise en service rendues en 2020-2021	28
Annexe E – Sanctions administratives pécuniaires – Processus de révision	30
Annexe F – Ordonnances et directives de la Commission en vigueur en 2020-2021	31
Annexe G – Conformité après approbation	35
Annexe H – Financement de la cessation d’exploitation.	37
Annexe I – Exigences relatives aux ressources financières	41
Annexe J – Sigles et définitions	46

Remarque :

Le Rapport annuel 2020-2021 de la Commission de la Régie de l’énergie du Canada est l’un des deux rapports qui résumement les réalisations de la Régie au cours de l’exercice précédent. Pour en savoir plus sur la Régie en général, veuillez consulter son rapport annuel 2020-2021.

Message du commissaire en chef

Je présente respectueusement au ministre des Ressources naturelles, l'honorable Seamus O'Regan Jr., le Rapport annuel 2020-2021 de la Commission de la Régie de l'énergie du Canada, au nom de cette dernière et à l'intention des Canadiens.

Le rapport annuel raconte l'histoire du premier exercice complet¹ de la Commission et parle de la façon dont elle réglemente l'infrastructure, pour assurer la livraison sécuritaire et efficace de l'énergie, au pays et à l'étranger, la protection de l'environnement, ainsi que la reconnaissance et le respect des droits des peuples autochtones du Canada. Il porte sur les activités menées par la Commission afin de remplir son mandat en vertu de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (« LRCE »), de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*.

Le modèle de gouvernance de la Régie définit les fonctions décisionnelles, organisationnelles et opérationnelles de l'organisme. L'indépendance de la Commission dans l'exercice de ses fonctions décisionnelles est l'un des piliers de cette structure de gouvernance et constitue un élément fondamental du mandat de la Régie.

On se souviendra longtemps de cette année comme d'une période qui a exigé beaucoup d'innovation, d'adaptation et de ténacité de la part de tous les Canadiens. Nul n'y a échappé.

La Commission a dû faire preuve d'agilité alors qu'elle remplissait son mandat et s'acquittait de ses responsabilités envers les Canadiens pendant la pandémie mondiale de COVID-19. Le fait de tenir les audiences virtuellement et d'adapter en conséquence les processus décisionnels n'a pas été un mince exploit, mais avec l'appui du personnel de la Régie, les commissaires ont su relever le défi. La Commission a ainsi rendu des décisions dans le cadre d'un large éventail d'instances tout en respectant les normes de service établies et les délais prescrits par la loi².



Le préambule de la LRCE expose notre engagement à l'égard de la Réconciliation avec les peuples autochtones et dans ce contexte, la Commission reconnaît et apprécie, outre leur souplesse, la compréhension dont ont fait preuve tous les participants à ses instances décisionnelles en 2020-2021. Par exemple, parce qu'il n'a pas été possible de se réunir en personne pendant la pandémie, la Commission a plutôt consulté les Aînés et les gardiens du savoir au moyen de séances virtuelles de présentation orale du savoir autochtone, avec cérémonie et protocole appropriés. Nous exprimons également notre gratitude à toutes les autres parties qui ont participé à nos instances en cette année difficile et nous reconnaissons que cela a pu les obliger à surmonter certains obstacles jusque-là inédits.

1 Le rapport de l'an dernier traitait du travail des membres sortants de l'Office national de l'énergie et des nouveaux commissaires de la Régie.

2 Les délais prescrits par la loi ont été respectés pour tous les projets sauf un. Dans le cas de la décision concernant le déplacement de la conduite de livraison Westridge de Trans Mountain, le délai n'a pas été respecté en raison de la mise en suspens de la demande et du processus concomitant de réexamen du projet de la société.

Le nouveau plan stratégique de la Régie, entré en vigueur le 1^{er} avril 2021, guidera les travaux de l'organisme pour les trois prochaines années. Un balisage clair de la voie à suivre par la Régie est une étape importante pour assurer la prise en compte d'une vision et d'une mission communes ainsi que des quatre priorités stratégiques, soit la confiance, la Réconciliation, la compétitivité et les données plus l'innovation numérique. Dans l'esprit du plan stratégique, la Commission a apporté un certain nombre d'améliorations systémiques prioritaires touchant son mandat et ses activités décisionnelles, comme par exemple la création de nouveaux rapports automatisés pour surveiller l'état des demandes et accroître la sensibilisation au rendement.

Au cours de l'exercice 2020-2021, la Commission a examiné des demandes diverses concernant des pipelines et des lignes de transport d'électricité, les droits et tarifs et aussi une licence d'exportation de gaz naturel liquéfié. Conformément aux attentes des Canadiens, ces demandes ont été examinées au moyen de processus transparents et accessibles, tout en respectant les exigences de justice naturelle et d'équité procédurale. La Commission a ainsi rendu plus de 800 décisions et ordonnances visant un large éventail de projets énergétiques. En outre, elle a exercé une surveillance réglementaire continue après l'approbation d'installations, notamment en ce qui a trait à la conformité aux conditions pour certains projets pipeliniers et à l'évaluation des besoins en ressources financières des sociétés relativement à la cessation d'exploitation de ces installations.

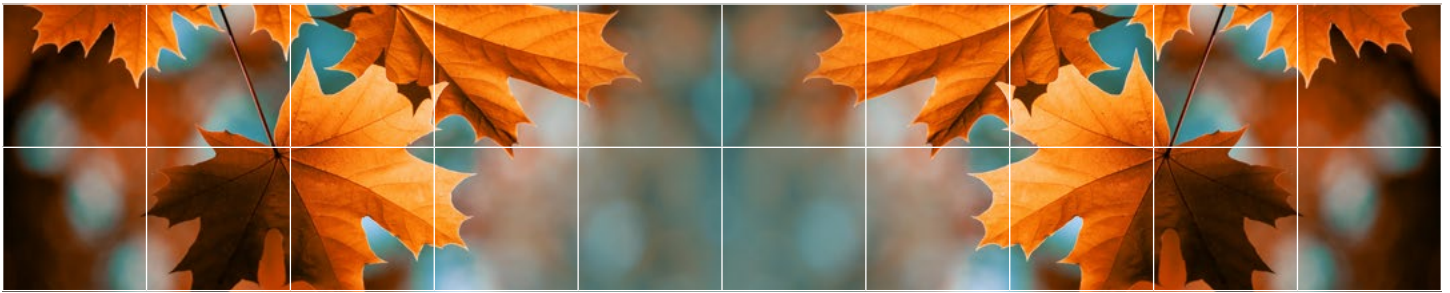
Pendant l'exercice, la Commission a aussi rendu une décision dans le cas de certaines des premières demandes présentées aux termes de la LRCE. Elle a alors dû tenir compte de nouveaux facteurs dans son évaluation, comme l'analyse comparative entre les sexes plus et la mesure dans laquelle le projet à l'étude faciliterait le respect des engagements du gouvernement du Canada en matière de lutte aux changements climatiques.

En dépit de la pandémie, en janvier 2021 la Commission a accueilli dans ses rangs Mélanie Chartier, ce qui porte le nombre de commissaires à sept pour un effectif complet.

En terminant, je tiens à remercier mes collègues pour leur professionnalisme sans faille, leur travail acharné et leur collégialité. Je m'en voudrais aussi de ne pas remercier le personnel de la Régie pour son appui tout au long de la dernière année. La Commission profite ainsi grandement d'une expertise technique, de conseils et d'un soutien opérationnel au quotidien. Le dévouement dont ont fait preuve tous ces fonctionnaires – commissaires et employés de la Régie – au service des Canadiens est grandement apprécié.

La version originale a été signée par Damien Côté

Damien Côté, commissaire en chef
Régie de l'énergie du Canada



Rôle de la Commission

La Commission est une entité indépendante au sein de la structure de gouvernance de la Régie. Son principal mandat est de rendre des décisions relativement aux projets énergétiques.

En 2020, la Commission comptait six commissaires à temps plein nommés par le gouverneur en conseil, dont le commissaire en chef et le commissaire en chef adjoint. En janvier 2021, une septième personne a été nommée. Pour en savoir plus sur les commissaires de la Régie, veuillez consulter l'annexe A – Biographies des commissaires.

La Commission rend les décisions réglementaires conformément à son mandat énoncé dans la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (la « LRCE ») et dans d'autres lois, et selon les directives d'application générale fournies par le gouverneur en conseil à l'égard de ce mandat. Dans l'exercice de ses fonctions quasi judiciaires, la Commission se conforme à l'objet et aux dispositions de la LRCE, en reconnaissance et dans le respect des droits des peuples autochtones prévus à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*³. De plus, la Commission se conforme aux exigences de la partie III de la *Loi sur les langues officielles*⁴, des règles de justice naturelle et de la jurisprudence pertinente.

La Commission réglemente aussi les droits et les tarifs des sociétés pipelinières qui relèvent de sa compétence afin qu'ils soient justes et raisonnables et qu'il n'y ait pas de distinction injuste dans les droits, les tarifs ou les services. Elle peut être saisie en tout temps de demandes ou de plaintes concernant le transport, les droits ou les tarifs.

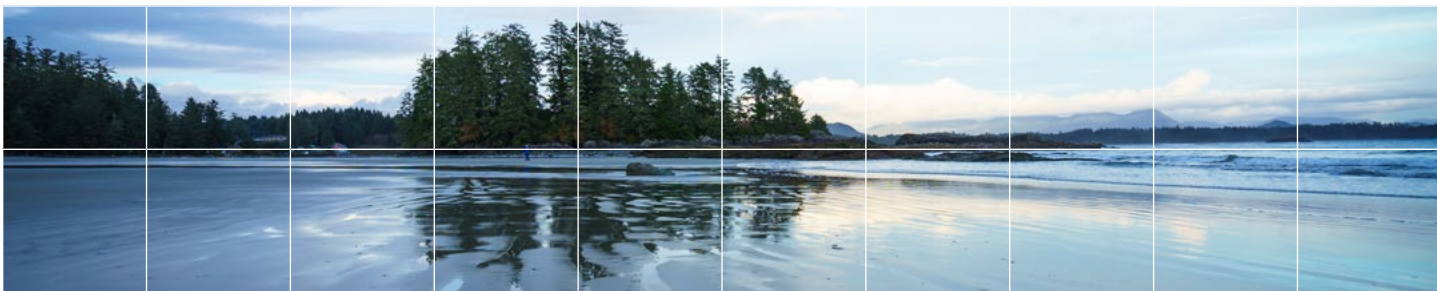
La Commission est une cour d'archives qui a les attributions d'une cour supérieure d'archives pour toute question relevant de sa compétence. Elle peut trancher (y compris de son propre chef) toute question où elle estime qu'un acte incompatible avec la LRCE a été commis ou qu'il y a eu un manquement à celle-ci. Elle peut par ailleurs enquêter sur tout accident impliquant un pipeline ou une autre installation assujettie à la réglementation de la Régie.

En tant que tribunal quasi judiciaire, la Commission rend des décisions quasi judiciaires et formule des recommandations de façon indépendante. Cette indépendance décisionnelle est un aspect essentiel de la LRCE. Aux termes de cette loi, il est interdit au conseil d'administration et à la présidente-directrice générale de donner des instructions ou des conseils à l'égard de décisions, d'ordonnances ou de recommandations particulières de la Commission. Bien que ses fonctions soient indépendantes, la Commission fait partie de la Régie et elle contribue à la réalisation efficace de son mandat.

La Commission a le pouvoir de rendre des ordonnances pour assurer le respect de ses décisions ou interdire que soient commis des actes qui sont incompatibles avec celles-ci. Elle peut établir des règles pour la poursuite de ses travaux et son fonctionnement interne, notamment en ce qui concerne les attributions des commissaires, ses procédures et pratiques, ses séances et ses décisions, ordonnances et recommandations.

3 Annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11

4 L.R.C. (1985), ch. 31 (4^e suppl.)



Stabilité en temps de pandémie

Au cours de son premier exercice complet, la Commission a assuré la stabilité réglementaire pendant la pandémie mondiale de COVID-19. Personne n'aurait pu prévoir les répercussions de la pandémie sur les organismes de réglementation comme la Régie, ni sur leurs processus décisionnels. La Commission a rapidement adapté ses instances décisionnelles pour faire face à ce défi inattendu et sans précédent.

La Commission a accordé la priorité à la sécurité et a modifié ses processus décisionnels afin d'entendre les observations des parties autrement qu'en personne, notamment par écrit ou de manière virtuelle, et de permettre aux participants de respecter pleinement les mesures de santé publique. Les processus révisés et souples ont permis à la Commission de fonctionner de manière équitable, efficace, transparente et accessible, tout en se conformant au principe de la publicité des débats. La Commission a ainsi pu continuer à rendre des décisions dans les délais raisonnables sans compromettre la sécurité des personnes qui ont pris part à ses instances et qui s'y sont fiées.

La Commission reconnaît et valorise la diversité des pratiques culturelles autochtones et dans l'esprit de la Réconciliation, elle a poursuivi son travail pour favoriser une participation significative des peuples autochtones à ses instances. Les cérémonies font partie intégrante des processus de la Commission, tout comme les adaptations aux procédures. Par exemple, la Commission donne aux participants autochtones la possibilité de faire une affirmation solennelle à l'aide d'une plume d'aigle ou d'un autre objet sacré avant de commencer leur témoignage. Afin de rendre des décisions conformément à la LRCE, la Commission doit tenir compte des éventuels effets de sa recommandation sur les droits des peuples autochtones.

La LRCE expose clairement l'ambition du système de réglementation de la Régie d'améliorer la compétitivité du Canada à l'échelle mondiale. Pour atteindre cet objectif, la Commission a assuré la certitude et la prévisibilité de la réglementation en fournissant des mises à jour en temps opportun sur la façon dont les processus décisionnels seraient adaptés en réaction à la pandémie. En outre, elle a rendu des décisions en temps utile, dans le respect des normes de service établies et des délais prescrits par la loi.

Les processus révisés et souples ont permis à la Commission de fonctionner de manière équitable, efficace, transparente et accessible, tout en se conformant au principe de la publicité des débats.

Cette période a révélé l'importance et la valeur du maintien de relations solides et continues avec d'autres organismes de réglementation fédéraux, provinciaux et territoriaux quant aux modifications apportées aux processus décisionnels et réglementaires à l'échelle nationale. Non seulement la Commission a participé à un dialogue régulier avec différents organismes de réglementation au sujet des incidences nouvelles et continues de la pandémie sur les processus et des modifications qui en ont découlé, mais elle a aussi continué à organiser et à accueillir des conférences virtuelles, des webinaires, des présentations et d'autres offres éducatives, en collaboration avec l'Association canadienne des membres des tribunaux d'utilité publique (CAMPUT) et la National Association of Regulatory Utility Commissioners (NARUC) des États-Unis.

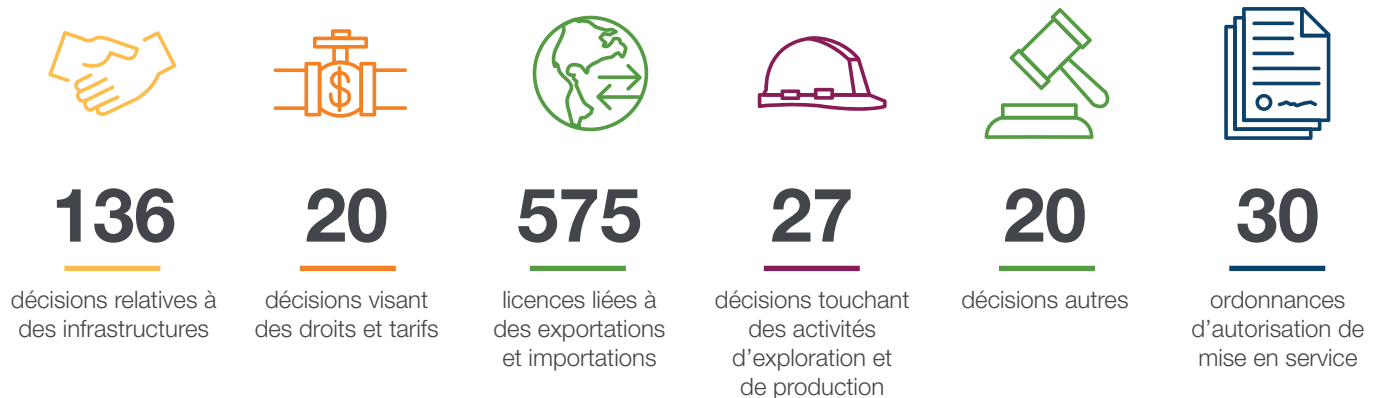
En 2020-2021, la Commission a aussi établi et mis l'accent sur certains secteurs prioritaires dans le but d'améliorer son mode de fonctionnement. Par exemple, elle a mis sur pied un système d'apprentissage pour faciliter le perfectionnement professionnel. Elle a également organisé des réunions trimestrielles sur la réglementation avec la haute direction de la Régie afin d'offrir des occasions d'interaction sur des questions d'importance stratégique pour la Régie, en dehors de dossiers décisionnels précis. Ces activités ont contribué à favoriser une culture d'apprentissage et d'amélioration continue pour la Commission et l'organisation dans son ensemble. Ces initiatives ont été intégrées au plan stratégique de la Régie et respectent l'orientation du reste de l'organisation.

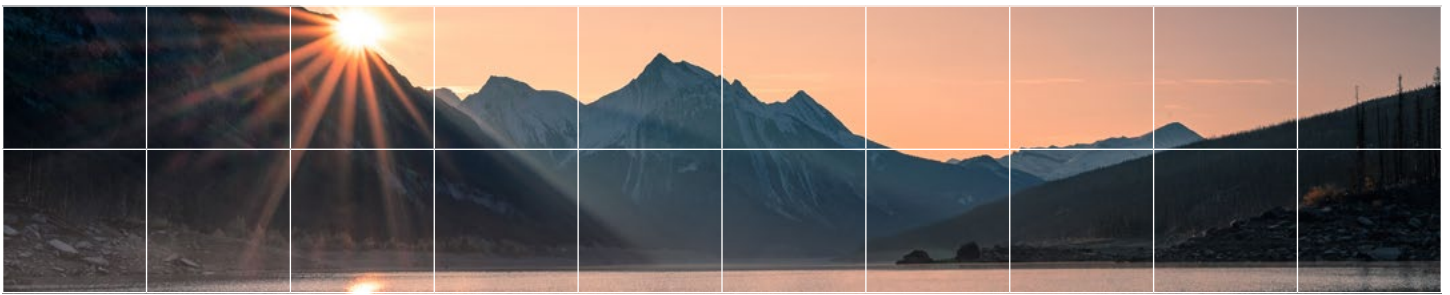
Au cours de l'exercice 2020-2021, les commissaires ont tranché des centaines de demandes visant des pipelines, des lignes de transport d'électricité, des droits et tarifs, des licences d'exportation et d'importation, des évaluations des ressources financières et des questions de conformité aux conditions qui s'étendent sur tout le cycle de vie de l'infrastructure énergétique. Au cours de la dernière année, la Commission a rendu 136 décisions en matière d'infrastructure et plus de 200 décisions sur des questions postérieures à l'approbation, comme il est expliqué à l'annexe G. Il s'agit d'une augmentation considérable par rapport aux décisions sur les infrastructures de l'exercice précédent. Celle-ci est principalement attribuable aux audiences sur le tracé détaillé et aux ordonnances de droit d'accès rendues relativement au projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain. La Commission a également rendu 20 décisions sur les droits et tarifs.

En outre, la Commission a délivré 575 licences d'exportation et d'importation d'hydrocarbures et a rendu 27 décisions relativement à l'exploration et à la production. Elle a également accordé 30 ordonnances d'autorisation de mise en service et a rendu 20 décisions diverses qui ne faisaient pas partie des catégories énumérées ci-dessus.

Une liste complète des activités décisionnelles de la Commission est fournie dans la section des annexes du présent rapport.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des activités de la Régie en 2020-2021, veuillez consulter le rapport annuel de l'organisation.





Ce que l'avenir nous réserve

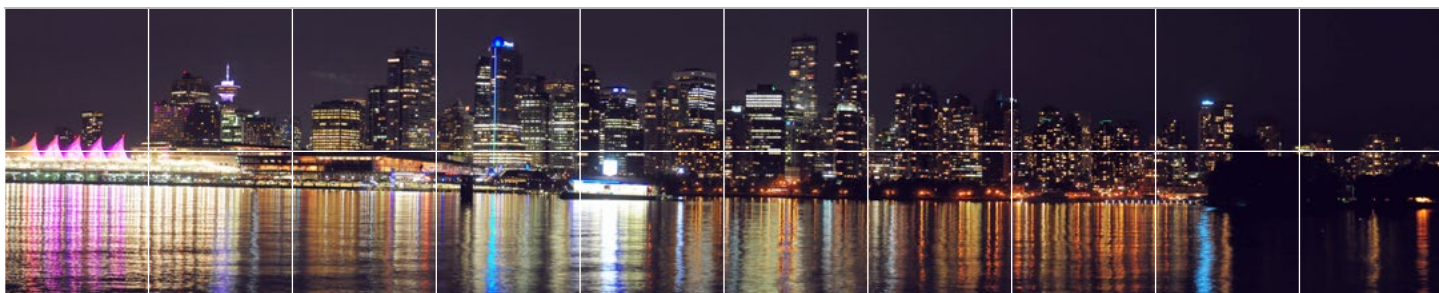
Les répercussions de la pandémie se feront sentir pendant un certain temps. Par conséquent, la Commission aura comme priorité au cours de la prochaine année de veiller à ce que ses processus décisionnels demeurent sécuritaires, transparents, accessibles et équitables pour tous les participants.

Au cours des prochains mois, la Commission s'efforcera d'améliorer son fonctionnement conformément aux priorités stratégiques de la Régie. Elle mettra ainsi en œuvre des projets et des initiatives visant à parfaire ses processus décisionnels, ses rapports de décision et de recommandation, ainsi que les processus, systèmes et outils qui lui permettent de remplir son mandat. En tant que participante au cheminement de la Régie vers la Réconciliation, la Commission continuera de chercher des moyens respectueux et efficaces de prendre en considération la présentation orale du savoir autochtone dans ses instances.

Le bureau du secrétaire de la Commission fournit un soutien logistique et administratif à celle-ci. Le bureau a récemment été restructuré pour permettre à la Commission de progresser dans les secteurs prioritaires qui, sans être liés à des dossiers décisionnels précis, sont de nature systémique et ont une incidence sur la qualité des processus décisionnels. La Commission s'attend à ce que cette restructuration se traduise par un soutien accru à son endroit et continue de favoriser la collaboration et l'harmonisation avec le reste de l'organisation.

Au cours de la prochaine année, la Commission poursuivra son engagement envers l'excellence en matière de gouvernance. La structure de gouvernance de la Régie, qui est constituée d'un conseil d'administration, d'une organisation dirigée par la présidente-directrice générale et d'une commission indépendante, exige une attention continue pour s'assurer que les trois piliers de sa structure fonctionnent ensemble afin de remplir efficacement son mandat.

En ce qui concerne l'environnement extérieur, la Commission surveillera un certain nombre de questions, dont l'incidence des politiques de réduction du carbone sur l'infrastructure énergétique réglementée par la Régie, le cheminement du Canada vers la Réconciliation avec les peuples autochtones et les progrès du pays dans sa transition énergétique. Bien que les facteurs externes continuent d'évoluer, le mandat de la Commission demeure le même : assurer la livraison sécuritaire et efficace de l'énergie, au pays et à l'étranger, la protection de l'environnement, ainsi que la reconnaissance et le respect des droits des peuples autochtones du Canada, maintenant et dans les années à venir.



Résumé des décisions et recommandations de la Commission

Les décisions rendues et recommandations formulées par la Commission entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021 comprennent les suivantes.

Nota : Il est possible d'accéder au registre REGDOCS par l'entremise du site Web de la Régie (www.cer-rec.gc.ca). Il suffit de cliquer sur « Demandes et audiences », puis sur « Consulter les documents de réglementation ». Une fois dans le registre, tapez le numéro de fichier dans la boîte « Recherche par numéro de document ».

Infrastructure

Maritimes and Northeast Pipeline Management Ltd. – Cessation d'exploitation de la station de transfert de propriété Deep Panuke

- Cessations d'exploitation (alinéa 74(1)d) (partie V) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*
- Cessation d'exploitation de la station de transfert de propriété Deep Panuke
 - Ordonnance d'audience MHW-001-2020
- En avril 2020, la Commission a publié sa lettre de décision accompagnée d'une ordonnance imposant six conditions à la société.
 - Ordonnance ZO-001-2020
 - Numéro de dossier REGDOCS : [\[C05902\]](#)
- Formation de commissaires : Kathy Penney, Trena Grimoldby, Mark Watton

NOVA Gas Transmission Ltd. (« NGTL ») – Projet de cessation d'exploitation Etzikom

- Cessations d'exploitation (alinéa 74(1)d) (partie V) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*
- Cessation d'exploitation d'un pipeline s'étendant sur 84 kilomètres et comptant sept stations de comptage ainsi que des installations connexes, dont des vannes et des raccords pour vente, près de Medicine Hat, en Alberta
 - Ordonnance d'audience MHW-006-2019
- La Commission a publié sa lettre de décision en mai 2020.
 - Numéro de dossier REGDOCS : [\[C06388\]](#)
- Formation de commissaires : Damien Côté, Trena Grimoldby, Mark Watton, Stephania Luciuk, Wilma Jacknife

NGTL – Projet d’agrandissement du couloir nord

- Grandes infrastructures pipelinières (articles 52 et 53 (partie III) de la *Loi sur l’Office national de l’énergie*)
- Le projet vise le transport de gaz depuis la zone de projet Peace River vers des marchés de l’intérieur du bassin qui sont situés au nord du lac Bens et qui sont en plein essor. Il prévoit la construction de trois tronçons d’un doublement pipelinier d’une longueur approximative de 81 kilomètres, ainsi que l’ajout d’un motocompresseur à une station de compression.
 - Ordonnance d’audience GH-002-2019
- Dans son rapport publié en septembre 2020, la Commission a recommandé l’imposition de 24 conditions aux termes de l’article 52 et a imposé 23 conditions en vertu de l’article 58.
 - Numéro de dossier REGDOCS : [\[C08154\]](#)
- Formation de commissaires : Stephania Luciuk, Trena Grimoldby, Wilma Jacknife

Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc. (« TQM »)

- Grandes infrastructures pipelinières (article 52 (partie III) de la *Loi sur l’Office national de l’énergie*)
- Demande concernant l’acquisition et l’exploitation des actifs Sabrevois appartenant à Énergir, s.e.c., ainsi que la construction et l’exploitation de la station de compression Bromont et du point d’interconnexion Saint-Basile
 - Ordonnance d’audience GH-001-2020
- En octobre 2020, la Commission a publié une lettre-rapport et une ordonnance imposant 12 conditions aux termes de l’article 52 et 8 conditions en vertu de l’article 58.
 - Ordonnance MO-030-2020
 - Numéro de dossier REGDOCS : [\[C09218\]](#)
- Formation de commissaires : Damien Côté, Stephania Luciuk, Trena Grimoldby

NGTL – Projet d’agrandissement de la canalisation principale Edson

- Grandes infrastructures pipelinières (article 52 (partie III) de la *Loi sur l’Office national de l’énergie*)
- Le projet vise la construction et l’exploitation de deux tronçons d’un doublement pipelinier, d’un diamètre extérieur de 1 219 millimètres (NPS 48) et d’une longueur d’environ 85 kilomètres, ainsi que des installations connexes.
 - Ordonnance d’audience GH-001-2019
- En novembre 2020, la Commission a publié une lettre-rapport et une ordonnance recommandant 24 conditions aux termes de l’article 52 et imposant 23 conditions en vertu de l’article 58.
 - Numéro de dossier REGDOCS : [\[C09740\]](#)
- Formation de commissaires : Damien Côté, Stephania Luciuk, Wilma Jacknife

Déplacement de la conduite de livraison Westridge

- Petites infrastructures pipelinières (article 58 (partie III) de la *Loi sur l’Office national de l’énergie*)
- Le projet vise à construire une conduite de livraison plus grosse que l’ancienne et à lui faire traverser un tunnel. Trans Mountain prévoit aménager trois conduites de livraison, dont deux sont autorisées par le certificat OC-064 et une serait autorisée par une ordonnance d’exemption sollicitée dans le cadre de la demande visée aux présentes.
 - Ordonnance d’audience MH-048-2018
- En mai 2020, la Commission a publié sa lettre de décision accompagnée d’une ordonnance imposant cinq conditions à la société.
 - Ordonnance XO-004-2020
 - Numéro de dossier REGDOCS : [\[C06322\]](#)
- Formation de commissaires : Damien Côté, Kathy Penney, Mark Watton

Droits et tarifs

NGTL – Prorogation de la disposition tarifaire visant le protocole de service provisoire

- Prorogation d'une disposition tarifaire (articles 225 à 240 (partie 3) de la LRCE)
- L'Association des explorateurs et producteurs du Canada – Demande de prorogation de la disposition tarifaire visant le protocole de service provisoire
- La Commission a publié sa lettre de décision, les motifs à l'appui et une ordonnance en mars 2021.
- Ordonnance TG-001-2021
 - Numéro de dossier REGDOCS : [\[C12183\]](#)
- Formation de commissaires : Damien Côté, Mark Watton, Stephania Luciuk

Exportations et importations

Altagas – Demande de licence d'exportation à long terme de propane

- Licences d'exportation ou d'importation (article 344 (partie 7) de la LRCE)
- Licence d'exportation de propane d'une durée de 25 ans
- En août 2020, la Commission a publié une lettre de décision imposant cinq conditions à la société.
 - Numéro de dossier REGDOCS : [\[C08015\]](#)
- Formation de commissaires : Mark Watton, Trena Grimoldby, Wilma Jacknife

Compte tenu des décisions et recommandations susmentionnées, la Commission a publié ce qui suit :

- 136 décisions relatives à des infrastructures
- 20 décisions visant des droits et tarifs
- 575 décisions liées à des exportations et importations
- 27 décisions touchant des activités d'exploration et de production
- 20 décisions autres

Pour des précisions au sujet de ces décisions, prière de consulter l'annexe B.

Pouvoirs de l'Office / la Commission et modifications

Trans Mountain – Avis de requête et question constitutionnelle

- Pouvoirs de l'Office / la Commission et modifications (articles 32 et 34 (partie 1) et 313 (partie 6) de la LRCE)
- Demande d'exemption de la condition 3 pour que soit déclaré invalide un règlement sur le déboisement à Burnaby
 - Ordonnance d'audience MH-001-2021
- La Commission a publié les motifs de sa décision en février 2021.
 - Ordonnance MO-002-2021
 - Numéro de dossier REGDOCS : [\[C11674\]](#)
- Formation de commissaires : Damien Côté, Kathy Penney, Mark Watton

Pipelines Trans-Nord Inc. (« Trans-Nord ») – Demande aux termes de l'article 21 en vue de la révision d'ordonnances rendues par l'Office national de l'énergie

- Pouvoirs de l'Office / la Commission et modifications (article 21 (partie I) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*)
- Demande de Trans-Nord en vue de la révision des ordonnances approuvant le déplacement d'un pipeline parce que la société n'a pas signifié correctement la demande initiale à un propriétaire foncier
 - Ordonnance d'audience MH-009-2019
- La Commission a publié sa lettre de décision en mai 2020.
 - Numéro de dossier REGDOCS : [\[C06137\]](#)
- Formation de commissaires : Ensemble de la Commission

Annexe A – Biographies des commissaires



Damien A. Côté, commissaire en chef

Damien A. Côté a été nommé membre temporaire à l'Office national de l'énergie en octobre 2016 et a été nommé de nouveau en avril 2019. Il possède une expertise inestimable en droit autochtone et réglementaire et compte plus de sept ans d'expérience à des postes de haute direction. Avant de se joindre à l'organisation, il a travaillé au ministère de la Justice du Canada et au Service des poursuites pénales du Canada, tous deux à Iqaluit, au Nunavut. Il a ensuite été directeur administratif de l'Office des eaux du Nunavut à Gjoa Haven, toujours au Nunavut, avant de devenir chef de l'exploitation de l'Inuvialuit Regional Corporation à Inuvik, aux Territoires du Nord-Ouest. Il a été nommé au poste de commissaire en chef après avoir exercé brièvement les fonctions de membre à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. M. Côté est titulaire d'un doctorat en jurisprudence et d'une licence en droit de l'Université d'Ottawa, d'une maîtrise ès arts en économie de l'Université de Toronto, ainsi que d'un baccalauréat en génie de l'environnement et d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université Carleton.



Kathy Penney, commissaire en chef adjointe

Avant sa nomination à titre de commissaire à la Régie, Kathy Penney était membre permanente de la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Elle cumule plus de 25 années d'expérience dans les domaines de la réglementation, de l'environnement, de la santé et de la sécurité, et ce, tant dans les secteurs public que privé. M^{me} Penney possède une expertise en évaluation environnementale, processus d'assurance et de conformité en matière de santé, sécurité et environnement, audiences quasi judiciaires et du gouvernement fédéral relativement à des projets, consultation des collectivités et mobilisation des peuples autochtones. Au cours de sa carrière, elle a travaillé à l'entreprise de gestion environnementale Jacques Whitford, à Terre-Neuve-et-Labrador et dans l'Ouest canadien, ainsi qu'à la Royal Dutch Shell, au Canada et en Australie. Elle a siégé récemment à la commission de révision de l'évaluation foncière du comté de Rocky View. Elle est titulaire d'une maîtrise ès sciences de l'Université de la Colombie-Britannique et d'un baccalauréat ès sciences de l'Université de Toronto. M^{me} Penney est chercheuse-boursière au Collège Pearson et détient un certificat en direction supérieure de l'Université Queen's.



Stephania Luciuk, commissaire

M^{me} Stephania Luciuk a été nommée commissaire en 2019. Avant sa nomination, M^{me} Luciuk a exercé le droit pendant plus de 20 ans et a acquis une vaste expérience dans le secteur de l'énergie. Elle a été conseillère juridique à l'Impériale et à Canadian Oil Sands Limited et dans les cabinets privés Macleod Dixon et Fasken Martineau DuMoulin. Elle a exercé le droit dans les domaines de la réglementation, du commerce et de l'environnement, ainsi que de la mobilisation auprès des peuples autochtones en ce qui a trait à la mise en valeur du pétrole et du gaz classiques et non classiques et à l'exploitation des pipelines connexes. En 2017, elle a été nommée professeure adjointe à la Bissett School of Business de l'Université Mount Royal. Elle a également été commissaire à temps partiel de la Commission d'appel de l'indemnisation des travailleurs de l'Alberta et médiatrice pour la Cour provinciale de l'Alberta. Elle représente actuellement la Régie à la NARUC (National Association of Regulatory Utility Commissioners). M^{me} Luciuk est titulaire d'un doctorat en jurisprudence de l'Osgoode Hall Law School de l'Université York et d'une maîtrise en droit international de l'environnement portant sur la protection de l'eau douce de l'Université Dalhousie.



Wilma Jacknife, commissaire

Wilma Jacknife a été membre temporaire de l'Office national de l'énergie jusqu'en décembre 2018. Elle exerce le droit depuis plus de 20 ans en cabinet privé et à titre de conseillère juridique de la Première Nation de Cold Lake, en Alberta. Elle se spécialise dans la gouvernance et la légifération pour les Premières Nations, la consultation et la négociation d'ententes sur les répercussions et les avantages, l'expansion d'entreprise, le droit administratif ainsi que le droit du travail et le droit successoral. Elle a en outre participé à des groupes de travail mixtes en vue de créer des cadres législatifs pour les Premières Nations au Canada (*Loi sur le Tribunal des revendications particulières*, *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*, règlements d'application). Elle est titulaire d'un doctorat en sciences juridiques sur le droit et les politiques des peuples autochtones et d'une maîtrise en droit sur le droit et les politiques des peuples autochtones de l'Université de l'Arizona, d'un baccalauréat en droit de l'Université de la Colombie-Britannique et de deux baccalauréats ès arts de l'Université de l'Alberta.



Trena Grimoldby, commissaire

Trena Grimoldby a été nommée commissaire en 2019. Ayant qualité d'avocate et d'arbitre, avant sa nomination à titre de commissaire elle était présidente publique de l'Insurance Councils Appeal Board (ICAB) de l'Alberta. Elle a aussi été avocate à l'interne pour deux sociétés multinationales du secteur de l'énergie (Shell Canada et PETRONAS Canada), une société énergétique du secteur intermédiaire (Pembina Pipelines Ltd.), l'organisme albertain de réglementation du pétrole et du gaz (l'Alberta Energy Regulator ou AER) et un cabinet privé. Elle est la représentante de la Régie à CAMPUT (les régulateurs des secteurs de l'énergie et des services publics), où elle est membre du comité de direction et présidente du comité des affaires réglementaires en plus de guider la communauté d'intérêt des femmes dans le secteur de l'énergie. M^{me} Grimoldby détient un baccalauréat en droit de l'Université de l'Alberta et aussi un ès arts avec spécialisation en anglais de cette même université.



Mark Watton, commissaire

Mark Watton possède une vaste expérience en droit de la réglementation et des politiques publiques. Il a d'abord été admis au barreau de l'Ontario et a exercé comme avocat plaidant au bureau de Toronto de Fasken Martineau DuMoulin. Il s'est installé à Calgary pour se joindre à l'Office national de l'énergie, où il a été conseiller juridique pendant sept ans et a travaillé sur de multiples demandes visant des projets d'envergure. Avant sa nomination à titre de commissaire à la Régie de l'énergie du Canada, il a occupé le poste d'avocat-conseil principal à TC Énergie. Il a également occupé des postes de direction et de conseiller en politiques pour de nombreux ministres dans plusieurs ministères fédéraux et au bureau du premier ministre. M. Watton est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Dalhousie et d'un baccalauréat en sciences sociales (sciences politiques) de l'Université d'Ottawa.



Mélanie Chartier, commissaire

Avocate de formation, Mélanie Chartier compte plus de 20 années d'expérience dans divers domaines, dont le droit autochtone, le droit environnemental et le droit administratif. Principalement, elle a pratiqué au sein du ministère de la Justice. M^{me} Chartier a également été membre de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada de 2016 à 2019. Plus récemment, elle a agi comme avocate de la Couronne au Service des poursuites pénales du Canada, où elle engageait des poursuites pour infractions réglementaires. Elle est une ardente défenseuse des langues officielles. Elle a occupé différents rôles pour promouvoir les langues officielles au sein de la fonction publique fédérale et dans sa collectivité. M^{me} Chartier est titulaire d'un baccalauréat en droit (civil) de l'Université Laval, d'un certificat de compétence en common law du Comité national sur les équivalences des diplômes du droit et d'une maîtrise en droit de l'Université de la Colombie-Britannique portant sur l'obligation de la Couronne de consulter les peuples autochtones.

Annexe B – Travaux à la suite de demandes en 2020-2021

Travaux à la suite de demandes en 2020-2021

Les tableaux ci-après comprennent les demandes ayant fait l'objet d'un examen courant (pour lesquelles le demandeur a été la seule partie intéressée) et celles pour lesquelles la Régie a engagé un processus d'audience publique afin de recueillir des informations de personnes autres que le demandeur dans le cours de son examen.

Une demande présentée aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* ou de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* peut être accompagnée de demandes en vertu de plusieurs parties de ces mêmes lois ou de leurs règlements d'application. Chaque demande déposée n'est comptée qu'une seule fois dans le tableau, telle qu'elle a été reçue, et une seule fois comme ayant fait l'objet d'une décision ou d'une recommandation.

Abréviations

Régie de l'énergie du Canada (« Régie »)

Office national de l'énergie (« Office »)

Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (« LRCE »), L.C. 2019, ch. 28, art. 10

Loi sur l'Office national de l'énergie (« LONE »), L.R.C. (1985), ch. N-7, [Abrogée, 2019, ch. 28, art. 44]

Règlement de l'Office national de l'énergie concernant le gaz et le pétrole (Partie VI), DORS/96-244

Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres (« RPT »), DORS/99-294

Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres (« RPT »), DORS/99-294

Loi sur les opérations pétrolières au Canada (« LOPC »), L.R.C. (1985), ch. O-7

Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz au Canada (« RFPLC »), DORS/2009-315

Loi fédérale sur les hydrocarbures (« LFH »), L.R.C. (1985), ch. 36 (2e suppl.)

Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada (« REGPG »), DORS/96-117

Les deux tableaux décrits ci-dessous présentent les activités liées aux demandes de l'Office et de la Régie pour l'exercice 2020-2021.

Le tableau B.1 (Résumé des travaux à la suite de demandes en 2020-2021) résume l'information qui se trouve dans le tableau B.2. Il présente le total de l'ensemble des travaux liés aux demandes.

Le tableau B.2 (Détail des travaux à la suite de demandes en 2020-2021) présente en détail toutes les demandes reçues, ainsi que les décisions rendues et les recommandations formulées en 2020-2021.

Tableau B.1 – Résumé des travaux à la suite de demandes en 2020-2021

Type de demande	Nombre de demandes reçues		Nombre de décisions ou recommandations		
	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020	
			Régie	Office ⁵	Régie ⁶
Infrastructures (total)	156	88	136	80	
LONE		41	13	40	31
LRCE	156	47	123	s.o.	9
Droits et tarifs (total)	18	32	20	28	
LONE		15	1	14	5
LRCE	18	17	19	s.o.	9
Exportations et importations (total)	572	600	575	602	
LONE	537	583	540	109	482
LRCE	35	17	35	s.o.	11
Exploration et production (total)	28	40	27	40	
LFH, LOPC, LOPTNO, etc. ⁷	28	40	27	9	31
Autres (total)	28	36	20	28	
LONE	s.o.	11	4	12	7
LRCE	28	25	16	s.o.	9
Total général	802	796	778	778	
LONE	537	650	558	175	525
LRCE	237	106	193	s.o.	38
Exploration et production	28	40	27	9	31

5 Comprend toutes les décisions ou recommandations de l'Office en 2019-2020.

6 Comprend toutes les décisions ou recommandations de la Régie en 2019-2020.

7 C'est-à-dire tous les règlements relatifs à l'exploration et à la production : *Règlement sur le forage et la production de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur les études géophysiques liées au pétrole et au gaz au Canada.*

Tableau B.2 – Détail des travaux à la suite de demandes en 2020-2021

Type de demande	Nombre de demandes reçues			Nombre de décisions ou recommandations			
	2020-2021	2019-2020	Moy. an. sur 5 ans (2015-2020)	2020-2021	2019-2020		Moy. an. sur 5 ans (2015-2020)
				Régie	Office ⁸	Régie ⁹	
Infrastructures							
Plan, profil et livre de renvoi/tracé détaillé (LONE, partie III, art. 33, 34, 35, 36)	0	1	1,4	2	0	3	6,0
(LRCE, partie 3, paragr. 199(1) à (4), 201(1) à (4), 202(1) à (5) et 203(1) et (2))	1	1	0,2	6	s.o.	3	0,6
Autres plans ou modifications (LONE, partie III, art. 44 et 45)	0	1	1,8	0	1	0	2,8
(LRCE, partie 3, art. 200, paragr. 211(1), (2) et (3))	11	1	0,2	6	s.o.	1	0,2
Grandes infrastructures pipelinières (LONE, partie III, art. 52 et 53)	0	3	1,4	3	0	1	1,6
(LRCE, partie 3, paragr. 183(2), al. 183(3)a), b), c) et art. 184)	1	0	0,0	0	s.o.	0	0,0
Petites infrastructures pipelinières (LONE, partie III, art. 58)	0	14	36,8	4	14	11	36,0
(LRCE, partie 3, paragr. 214(1) à (9))	14	18	3,6	22	s.o.	3	0,6
Permis de lignes électriques (LONE, partie III, art. 58.11)	0	0	0,6	0	0	0	0,4
(LRCE, partie 4, art. 248)	0	1	0,2	0	s.o.	0	0,0
Certificats de lignes électriques (LONE, partie III, art. 58.16)	0	0	0,4	0	0	0	0,4
(LRCE, partie 4, paragr. 262(1))	0	0	0,0	0	s.o.	0	0,0
Ventes et transferts de propriété (LONE, partie V, al. 74(1)a), b), c))	0	3	8,8	2	6	1	8,2

8 Comprend toutes les décisions ou recommandations de l'Office en 2019-2020.

9 Comprend toutes les décisions ou recommandations de la Régie en 2019-2020.

Type de demande	Nombre de demandes reçues			Nombre de décisions ou recommandations			
	2020-2021	2019-2020	Moy. an. sur 5 ans (2015-2020)	2020-2021	2019-2020		Moy. an. sur 5 ans (2015-2020)
				Régie	Office ⁸	Régie ⁹	
(LRCE, partie 3, al. 181(1) a), b), c))	9	0	0,0	3	s.o.	0	0,0
Cessation d'exploitation de pipeline (LONE, partie V, al. 74(1)d))	0	2	5,4	2	6	3	5,0
(LRCE, partie 3, paragr. 241(1) à (5))	7	1	0,2	5	s.o.	0	0,0
Cessation d'exploitation de lignes électriques (LONE, partie III.1, paragr. 58.34(1) et (2))	0	0	0,2	0	0	0	0,0
(LRCE, partie 4, paragr. 277(1) et (2))	0	0	0,0	0	s.o.	0	0,0
Franchissements/Prévention des dommages (LONE, partie V, art. 81 et 112)	0	1	0,2	0	0	1	0,8
(LRCE, partie 6, paragr. 335(1) à (10) et 338(1) à (4))	0	0	0,0	0	s.o.	0	0,0
Droit d'accès et construction au-dessus d'autres installations de services publics (LONE, partie V, art. 104 et 108)	0	1	4,2	0	0	0	1,0
(LRCE, partie 3, paragr. 217(1) à (6); partie 6, paragr. 324(1) et (2))	107	20	4,0	74	s.o.	2	0,4
Demandes en vertu du RPT – Changement de service, désactivation, réactivation, désaffectation (RPT, partie VI, art. 43, 44, 45 et 45.1)	6	9	21,6	7	13	1	20,6
Demandes au titre du Règlement de l'Office national de l'énergie sur la signification (paragr. 3(1))	0	11	4,4	0	0	10	4,2
Total général des demandes visant des infrastructures	156	88	95,6	136		80	88,8

Type de demande	Nombre de demandes reçues			Nombre de décisions ou recommandations			
	2020-2021	2019-2020	Moy. an. sur 5 ans (2015-2020)	2020-2021	2019-2020		Moy. an. sur 5 ans (2015-2020)
				Régie	Office ⁸	Régie ⁹	
Total des demandes visant des infrastructures aux termes de la LONE	0	41	61,2	13	71		62,2
Total des demandes visant des infrastructures aux termes de la LRCE	156	47	34,4	123	9		26,6
Droits et tarifs							
Droits et tarifs (LONE, partie IV, art. 59, 60, 62, 63, 64, 65 et 71)	0	15	23,4	1	14	5	23,0
(LRCE, partie 3, art. 226 et 227, paragr. 229(1) et (2), art. 230, paragr. 231(1) et 232(1), art. 233 et paragr. 239(1) à (3))	18	17	3,4	19	s.o.	9	1,8
Total général des demandes visant les droits et tarifs	18	32	26,8	20	28		24,8
Total des demandes visant les droits et tarifs aux termes de la LONE	0	15	23,4	1	19		23,0
Total des demandes visant les droits et tarifs aux termes de la LRCE	18	17	3,4	19	9		1,8
Exportations et importations							
Ordonnances à court terme, pétrole et gaz (LONE, partie I, paragr. 21(1); <i>Règlement de l'Office national de l'énergie concernant le gaz et le pétrole</i> (partie VI de la LONE) : partie I, paragr. 6(3); partie II, art. 15 ou 22; partie III, art. 28)	537	576	537,2	540	101	475	537,4
(LRCE, partie 1, paragr. 69(1) à (3))	10	2	0,4	11	s.o.	2	0,4
Permis d'exportation d'électricité (LONE, partie I, art. 21 et 21.2; partie VI, art. 119.03 et 119.093)	0	6	16,4	0	7	5	16,4

Type de demande	Nombre de demandes reçues			Nombre de décisions ou recommandations			
	2020-2021	2019-2020	Moy. an. sur 5 ans (2015-2020)	2020-2021	2019-2020		Moy. an. sur 5 ans (2015-2020)
				Régie	Office ⁸	Régie ⁹	
(LRCE, partie 1, paragr. 69(1) à (3); partie 7, section 2, art. 356 (délivrance), paragr. 365(1) (modification ou transfert) et art. 366 (suspension ou annulation))	24	14	2,8	22	s.o.	9	1,8
Licences à long terme (LONE, paragr. 119(3); partie I, art. 21, paragr. 21(1); partie VI, paragr. 117(1))	0	1	5,2	0	1	2	9,0
(LRCE, partie 1, paragr. 69(1) à (3); partie 7, section 1, paragr. 344(1), 348(1), 349(2), 351(1) et (2))	1	1	0,2	2	s.o.	0	0,0
Total général des demandes visant les exportations et importations	572	600	562,2	575		602	565,0
Total des demandes visant des exportations et importations aux termes de la LONE	537	583	558,8	540		591	562,8
Total des demandes visant des exportations et importations aux termes de la LRCE	35	17	3,4	35		11	2,2
Exploration et production							
Forage de puits (RFPLOC, art. 10 à 13)	0	0	0,0	0	0	0	0,0
Modification des conditions de forage (RFPLOC, art. 10, 12 et 13)	27	40	20,6	27	9	31	20,4
Activités géologiques et géophysiques (LOPC, al. 5(1)b); REGPG, art. 3)	0	0	0,2	0	0	0	0,2
Déclaration de découverte importante sur les terres domaniales (LFH, art. 28)	0	0	0,0	0	0	0	0,0

Type de demande	Nombre de demandes reçues			Nombre de décisions ou recommandations			
	2020-2021	2019-2020	Moy. an. sur 5 ans (2015-2020)	2020-2021	2019-2020		Moy. an. sur 5 ans (2015-2020)
				Régie	Office ⁸	Régie ⁹	
Déclaration de découverte exploitable sur les terres domaniales (LFH, art. 35)	0	0	0,0	0	0	0	0,0
Demandes au titre de la LOPTNO (toutes)	1	0	0,4	0	0	0	0,4
Total des demandes visant l'exploration et la production	28	40	21,2	27	40		21,0
Autres							
Pouvoirs de l'Office et modifications (LONE, partie I, art. 12, 13, 21)	0	11	23,6	4	12	7	19,0
(LRCE, partie 1, art. 32, 34, 69; partie 3, art. 190; partie 4, art. 280; partie 6, art. 313)	24	23	4,6	16	s.o.	9	1,8
Indemnisation (LONE, partie III, paragr. 48.35(1); partie V, paragr. 88(1))	0	0	0,0	0	0	0	0,0
(LRCE, partie 2, art. 160; partie 6, art. 327)	4	2	0,4	2	s.o.	0	0,0
Total général des demandes autres	28	36	28,6	20	28		20,8
Total des demandes autres aux termes de la LONE	0	11	23,6	4	19		19,0
Total des demandes autres aux termes de la LRCE	28	25	5,0	16	9		1,8
Total général des demandes et décisions ou recommandations	802	796	734,4	778	778		720,4
Total des demandes et décisions ou recommandations aux termes de la LONE	537	650	693,0	565	700		691,8
Total des demandes et décisions ou recommandations aux termes de la LRCE	237	106	20,2	186	38		7,6

Type de demande	Nombre de demandes reçues			Nombre de décisions ou recommandations			
	2020-2021	2019-2020	Moy. an. sur 5 ans (2015-2020)	2020-2021	2019-2020		Moy. an. sur 5 ans (2015-2020)
				Régie	Office ⁸	Régie ⁹	
Total des demandes et décisions ou recommandations visant l'exploration et la production	28	40	21,2	27	40		21,0

Annexe C – Délais

Rendement en 2020-2021

Le tableau qui suit montre les demandes assujetties à des délais de traitement selon la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* («LRCE»). Tous les délais ont été respectés en 2020-2021, sauf un.

Aux termes de la LRCE, le commissaire en chef doit fixer un délai pour certaines demandes. Le délai ne doit pas dépasser le nombre maximal de jours prévu dans la LRCE. La Commission doit faire une évaluation puis formuler une recommandation ou rendre une décision dans le délai imparti. Les délais standard fixés par le commissaire en chef se trouvent sur le [site Web](#)¹⁰ de la Régie.

Demandes traitées qui étaient assujetties à un délai

Loi	Type de demande	Délai	Demande	Nombre de jours demande complète-décision	Nombre de mois demande complète-décision	Décision	Date de la décision
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie B	210 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	NOVA Gas Transmission Ltd. – Demande aux termes de l'article 214 concernant la construction et l'exploitation du projet d'ajout d'un motocompresseur C7 à la station de compression Clearwater	73	2	C05584	2 avril 2020
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie B	210 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	Pipelines Enbridge Inc. – Projet d'agrandissement Kinder Morgan	52	1	C05605	2 avril 2020
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie B	210 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	Express Pipeline Ltd. – Projet d'accroissement de la capacité d'Express – Canalisation 40A	64	2	C05742	9 avril 2020

¹⁰ www.cer-rec.gc.ca/fr/regie/nous-sommes-nous-faisons/delais-et-normes-de-service-de-la-regie.html

Loi	Type de demande	Délai	Demande	Nombre de jours demande complète-décision	Nombre de mois demande complète-décision	Décision	Date de la décision
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie C	300 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	TransCanada Pipelines Limited – Demande aux termes de l'article 214 concernant la construction et l'exploitation du projet d'ajout d'un motocompresseur C5 à la station 130	89	2	C05797	20 avril 2020
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie B	210 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	NOVA Gas Transmission Ltd. – Demande visant la construction et l'exploitation de la station de comptage au point de réception Dawson Creek n° 2	70	2	C05820	21 avril 2020
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie B	210 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	TransCanada Pipelines Ltd. – Demande concernant la construction et l'exploitation du projet de mise à niveau de la station de comptage au point de vente Vineland	49	1	C06232	11 mai 2020
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie B	210 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	NOVA Gas Transmission Ltd. – Demande concernant la construction et l'exploitation du projet de déplacement de la canalisation latérale Mildred Lake North NPS 16	71	2	C06268	11 mai 2020
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie C	300 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	Westcoast Energy Inc. – Demande aux termes de l'article 214 visant la construction et l'exploitation du projet de séparation de la station de compression n° 1	110	3	C06252	12 mai 2020

Loi	Type de demande	Délai	Demande	Nombre de jours demande complète-décision	Nombre de mois demande complète-décision	Décision	Date de la décision
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie B	210 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	Trans Mountain Pipeline ULC – Projet de raccordement d’installations de comptage au pipeline Grand Rapids	58	1	C06309	13 mai 2020
Article 58 de la <i>Loi sur l’Office national de l’énergie</i>	Petites infrastructures pipelinières	15 mois	Trans Mountain Pipeline ULC – Demande aux termes de l’article 58 – Projet de déplacement de la conduite de livraison Westridge (AUDIENCE)	728 ¹¹	23	C06322	15 mai 2020
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie B	210 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	Foothills Pipe Lines Ltd. – Demande concernant la construction et l’exploitation de la station de comptage au point de vente Shaunavon	20	0	C06635	2 juin 2020
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie C	300 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	Trans Mountain Pipeline ULC – Projet de remplacement des ouvrages de franchissement Coquihalla n ^{os} 15 et 16	112	3	C07010	25 juin 2020
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie C	300 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	TransCanada Pipelines Limited – Demande aux termes de l’article 214 concernant la construction et l’exploitation du projet d’ajout d’un motocompresseur E1 à la station 148	95	3	C07207	7 juillet 2020

11 Le délai n’a pas été respecté en raison de la mise en suspens de la demande et du processus concomitant de réexamen du projet de la société.

Loi	Type de demande	Délai	Demande	Nombre de jours demande complète-décision	Nombre de mois demande complète-décision	Décision	Date de la décision
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie C	300 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	Gazoduc Trans Québec et Maritimes Inc. – Demande visant la construction et l’exploitation de la station de compression Blainville et la mise à niveau électrique à East Hereford	92	3	C07273	10 juillet 2020
Article 58 de la <i>Loi sur l’Office national de l’énergie</i>	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie C	300 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	NOVA Gas Transmission Ltd. – Demande aux termes de l’article 58 concernant la construction et l’exploitation du projet de doublement de la canalisation latérale Saddle Lake (tronçon Cold Lake)	144	4	C07372	17 juillet 2020
Article 58 de la <i>Loi sur l’Office national de l’énergie</i>	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie C	300 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	Many Islands Pipe Lines (Canada) Limited – Demande aux termes de l’article 58 concernant le projet d’approvisionnement Pierceland	120	3	C07461	17 juillet 2020
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie B	210 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	Westcoast Energy Inc. – Demande concernant la construction et l’exploitation du projet de remplacement de la tuyauterie de dérivation à la station CS5	53	1	C07919	17 août 2020
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie B	210 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	TransCanada PipeLines Limited – Demande concernant le projet de station de comptage au point de vente Nipigon South	70	2	C07971	19 août 2020

Loi	Type de demande	Délai	Demande	Nombre de jours demande complète-décision	Nombre de mois demande complète-décision	Décision	Date de la décision
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie B	210 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	Many Islands Pipe Lines (Canada) Limited – Demande présentée aux termes de l'article 214 concernant le projet d'interconnexion Shaunavon en vue de la construction d'une nouvelle installation de comptage et d'une canalisation de gaz naturel non corrosif	62	2	C07969	19 août 2020
Article 344 de la LRCE	Licences d'exportation ou d'importation	6 mois	AltaGas LPG General Partner Inc., au nom d'AltaGas LPG Limited Partnership – Demande de licence d'exportation de propane (AUDIENCE)	151	4	C08015	21 août 2020
Article 52 de la <i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i>	Grandes infrastructures pipelinières	15 mois	NOVA Gas Transmission Ltd. – Demande aux termes de l'article 52 concernant le projet d'agrandissement du couloir nord (AUDIENCE)	374	12	C08154	3 septembre 2020
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie C	300 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	Foothills Pipe Lines (South BC) Ltd. – Projet de livraison parcours ouest dans la zone 8 de Foothills en 2022	77	2	C09197	28 octobre 2020
Article 52 de la <i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i>	Grandes infrastructures pipelinières	15 mois	Demande concernant le projet d'acquisition d'actifs et de renforcement de TQM (AUDIENCE)	323	10	C09218	29 octobre 2020

Loi	Type de demande	Délai	Demande	Nombre de jours demande complète-décision	Nombre de mois demande complète-décision	Décision	Date de la décision
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie B	210 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	Westcoast Energy Inc., exploitée sous la dénomination sociale Spectra Energy Transmission – Demande concernant le projet Silverstar en vue d'ajouter une capacité de comptage à la station de compression Sunset Creek (CS-16)	75	2	C09317	3 novembre 2020
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie A	130 à compter du moment où la demande est jugée complète	Service de distribution de gaz du comté de Vermilion River n° 24 – Demande concernant la construction et l'exploitation du projet de séchoir à grains Reilly Lake	28	0	C09472	5 novembre 2020
Article 52 de la <i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i>	Grandes infrastructures pipelinières	15 mois	NOVA Gas Transmission Ltd. – Demande aux termes de l'article 52 concernant le projet d'agrandissement de la canalisation principale Edson (AUDIENCE)	451	14	C09740	19 novembre 2020
Article 58 de la <i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i>	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie C	300 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	TransCanada Pipelines Limited – Demande aux termes de l'article 58 concernant la construction et l'exploitation du projet d'ajout d'un motocompresseur B3 à la station 802	56	1	C10467	16 décembre 2020
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie B	210 jours à compter du moment où la demande est jugée complète	Projet de Services d'Énergie de Quartier Zibi	101	3	C11600	22 février 2021

Loi	Type de demande	Délai	Demande	Nombre de jours demande complète-décision	Nombre de mois demande complète-décision	Décision	Date de la décision
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie A	130 à compter du moment où la demande est jugée complète	NOVA Gas Transmission Ltd. – Demande concernant la construction et l’exploitation de la station de comptage au point de réception Gundy West n° 2	31	1	C11963	12 mars 2021
Article 214 de la LRCE	Petites infrastructures pipelinières – Catégorie A	130 à compter du moment où la demande est jugée complète	NOVA Gas Transmission Ltd. – Demande concernant la construction et l’exploitation de la station de comptage au point de réception Old Alaska n° 2	34	1	C11994	15 mars 2021

Annexe D – Ordonnances d'autorisation de mise en service rendues en 2020-2021

Selon la LRCE, une société ne peut mettre en service, pour le transport d'hydrocarbures ou d'autres produits, un pipeline ou une section de celui-ci que si elle a obtenu une autorisation à cette fin de la Commission.

La Commission ne délivre l'autorisation prévue à l'article 213 de la LRCE (auparavant l'article 47 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*) que si elle est convaincue que le pipeline peut être mis en service en toute sécurité pour le transport. La société demande une autorisation de mise en service lorsqu'elle a terminé les travaux de construction approuvés (visant l'ensemble du pipeline ou une partie de celui-ci) et qu'elle peut démontrer que l'installation peut être mise en service en toute sécurité.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'ordonnances d'autorisation de mise en service rendues au cours de l'exercice 2020-2021, selon la société.

Société/Projet	REC
Pipelines Enbridge Inc.	1 (Total)
Projet de remplacement de la canalisation 5 franchissant la rivière St. Clair	1
Many Islands Pipe Lines	2 (Total)
Remplacement du tronçon de pipeline Norquay-Benito	1
Projet d'interconnexion Shaunavon	1
NOVA Gas Transmission Ltd.	18 (Total)
Ajout d'un motocompresseur à la station Buffalo Creek B3	1
Station de comptage au point de réception Dawson Creek n° 2	1
Ajout d'un motocompresseur à la station Goodfish A2	1
Doublement n° 2 de la canalisation principale Grande Prairie (tronçons Hornbeck et Bronson)	2
Projet d'agrandissement Clearwater West – Doublement n° 3 de la canalisation principale Grande Prairie (tronçon Elmworth 1)	3
Doublement du couloir centre-nord (tronçon North Star 1)	1
Projet North Montney – Tronçon Kahta	1
Projet North Montney – Stations de comptage à un point de réception (Aitken Creek West n° 2, Blair Creek et Kobes)	3
Projet de livraison parcours nord – Modifications aux compresseurs C et D de la station de compression Meikle River	1
Station de comptage au point de vente Smoky River	1
Projet de livraison parcours ouest – Ajout d'un motocompresseur à la station de compression Burton Creek	2
Projet d'agrandissement Clearwater West – Ajout d'un motocompresseur à la station de compression Wolf Lake	1

Société/Projet	REC
TransCanada Keystone Pipelines GP Ltd.	4 (Total)
Autorisation de mise en service partielle au complexe Hardisty de Keystone	4
TransCanada PipeLines Limited	2 (Total)
Mise à niveau de stations de comptage à un point de vente (Brandon et Vineland)	2
Pipelines Trans-Nord Inc.	1 (Total)
Déplacement du pipeline Credit River	1
Westcoast Energy Inc.	2 (Total)
Projet d'agrandissement T-Sud – Modernisation de la station de compression CS-4A	1
Projet d'agrandissement T-Sud – Station de compression CS-7	1
Total général	30

Annexe E – Sanctions administratives pécuniaires – Processus de révision

Sanctions administratives pécuniaires – Processus de révision

Les sanctions administratives pécuniaires sont imposées par des personnes autorisées par la présidente-directrice générale en vertu de l'article 116 de la LRCE, conformément au *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires*¹².

Une personne à qui un avis de sanction administrative pécuniaire a été signifié peut demander une révision à la Commission, qui doit y procéder ou y faire procéder par une personne désignée, aux termes des articles 125 à 129 de la LRCE.

La Commission n'a révisé aucune sanction administrative pécuniaire du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. La dernière révision remonte à juin 2019.

Trois sanctions administratives pécuniaires ont été imposées du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Numéro de référence	Dernière mise à jour	Destinataire	Région/ Installation	Description	Montant de la sanction
AMP-001-2021	2021-03-12	Pipelines Trans-Nord Inc.	Ontario	Défaut d'avoir un programme de protection de l'environnement adéquat, en particulier en ce qui concerne les sites contaminés, comme l'exige l'article 48 du <i>Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>	40 000 \$
AMP-002-2020	2020-11-12	Westcoast Energy Inc.	Près de Prince George (Colombie-Britannique)	Violation du paragraphe 4(2) du <i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i> – défaut de veiller à ce que le pipeline soit exploité selon les programmes, les manuels, les procédures, les mesures et les plans établis et appliqués par la société	40 000 \$
AMP-001-2020	2020-06-25	Pipelines Trans-Nord Inc.	Oakville (Ontario)	Art. 29 du <i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i> – Défaut de conclure des contrats de service tel qu'il est prescrit	40 000 \$

12 DORS/2013-138

Annexe F – Ordonnances et directives de la Commission en vigueur en 2020-2021

Le tableau ci-après résume les ordonnances de la Commission (parfois appelées ordonnances de sécurité) et les directives qui étaient en vigueur en 2020-2021. La Commission peut rendre ces ordonnances en vertu de l'article 95 de la LRCE, afin d'assurer la sécurité et la sûreté des personnes et des installations ou la protection des biens ou de l'environnement.

De nombreuses ordonnances demeurent en vigueur pendant plusieurs années et, en pareil cas, le personnel de la Régie continue de surveiller la conformité à l'ordonnance. Souvent, les ordonnances établissent ou imposent des seuils de fonctionnement sécuritaire (p. ex., des restrictions de pression) aux exploitants. Ces restrictions doivent être maintenues en place jusqu'à ce que la Commission juge que la société a corrigé, à sa satisfaction, le problème à l'origine de l'ordonnance.

Ordonnances et directives de la Commission en vigueur en 2020-2021

Numéro de l'ordonnance	Dernière mise à jour	Société	Région	Description / Raison de l'ordonnance / Directives	Mesure à prendre / Statut
Lettre de décision	2020-07-22	Pipelines Trans-Nord Inc. (« PTNI »)	Canada	Pipelines Trans-Nord Inc. a demandé que certains renseignements concernant un site contaminé demeurent confidentiels.	La Commission a décidé de rejeter la demande de PTNI pour le traitement confidentiel des renseignements figurant dans l'inventaire des rejets, des fuites et des incidents ayant entraîné des dommages antérieurement.
SG-C293-01-2011	2012-09-18	Centra Transmission Holdings Inc.	Tronçons en Ontario, Fort Francis	Non-respects constatés durant une activité de vérification de la conformité.	Restriction de pression à 80 % de la pression maximale d'exploitation. Statut au 31 mars 2020 : La restriction de pression se poursuit pendant que la société planifie une inspection interne robotisée de deux franchissements de rivière non raclables en 2021.

Numéro de l'ordonnance	Dernière mise à jour	Société	Région	Description / Raison de l'ordonnance / Directives	Mesure à prendre / Statut
SG-N081-005-2013	2013-12-20	NOVA Gas Transmission Ltd.	Pipeline latéral Ukalta	Problème dû à l'incident n° 2013-141, fuite du pipeline latéral Ukalta.	Restriction de pression à 6 570 kPa (maximum); obligation de faire des relevés hebdomadaires pour la détection des fuites; validation par inspection interne. Statut au 31 mars 2021 : La restriction de pression se poursuit pendant que la société évalue le besoin commercial de poursuivre l'exploitation du pipeline latéral.
SG-T211-002-2014	2020-11-03	TransCanada PipeLines Limited	Réseau principal au Canada, tronçon 100-4, près de Burstall	Incident n° 2013-150 : fuite sur le réseau principal au Canada, près de Burstall. Modifiée par l'ordonnance AO001-SG-T211-002-2014 le 17 avril 2014 pour accorder un report de la condition 2.	Exploitation du tronçon de la canalisation 100-4 à une pression ne dépassant pas 3 500 kPa jusqu'à ce que la Commission approuve une augmentation de la pression d'exploitation. Statut au 31 mars 2021 : La restriction de pression a été levée et le tronçon pipelinier a été remis en service en novembre 2020. L'ordonnance n'est plus en vigueur.
SO-P384-001-2015	2015-01-15	Plains Midstream Canada ULC	Pipelines en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Ontario	Lacunes résultant des constatations de non-respect se rapportant au plan de mesures correctives faites durant l'audit de 2010.	Plan de mesures correctives requis pour remédier aux lacunes. Statut au 31 mars 2021 : Toutes les conditions ont été évaluées par le personnel de la Régie et la Commission doit rendre une décision concernant les mesures prises par la société au cours de l'exercice 2021-2022.

Numéro de l'ordonnance	Dernière mise à jour	Société	Région	Description / Raison de l'ordonnance / Directives	Mesure à prendre / Statut
AO-001-SO-T217-03-2010	2020-07-17	Pipelines Trans-Nord Inc.	Au Québec et en Ontario par PTNI	<p>Ordonnance modificatrice délivrée à la suite de plusieurs incidents de surpression survenus de 2010 à 2016.</p> <p>Remplacement de trois ordonnances de sécurité en 2009-2010, dont l'une visant l'ensemble du réseau.</p> <p>Imposition d'une restriction de pression de 10 % en plus de la restriction de pression de 20 % prévue dans l'ordonnance de sécurité visant l'ensemble du réseau.</p> <p>Nouvelle modification au moyen de l'ordonnance AO-002-SO-T217-003-2010 datée du 24 octobre 2016 visant à tenir compte des pressions d'exploitation réduites préalablement imposées, autorisées et révisées.</p> <p>Nouvelle modification au moyen de l'ordonnance AO-003-SO-T217-003-2010 datée du 12 avril 2017 pour modifier les conditions 4 et 7 et ajouter la condition 8, ainsi qu'une nouvelle annexe D pour deux pipelines.</p>	<p>Exploitation des tronçons pipeliniers à des pressions réduites de 10 % selon l'annexe A et à une pression maximale d'exploitation de 30 % selon les annexes B et C – De nombreuses autres conditions s'appliquent, notamment les exigences d'effectuer une analyse hydraulique, de prendre des mesures correctrices à l'égard de l'incident du ruisseau Bronte, de mener des évaluations techniques annuelles et de mettre en place un programme de gestion des franchissements de cours d'eau.</p> <p>Statut au 31 mars 2021 :</p> <p>Trois conditions demeurent à approuver. La société n'a pas encore demandé une augmentation de la pression et les exigences périodiques récurrentes (p. ex., évaluations techniques) sont toujours en vigueur. Le personnel de la Régie continue de surveiller la conformité de la société à l'ordonnance de sécurité modifiée.</p>

Numéro de l'ordonnance	Dernière mise à jour	Société	Région	Description / Raison de l'ordonnance / Directives	Mesure à prendre / Statut
AO-015-SG-N081-001-2014	2021-02-01	NOVA Gas Transmission Ltd.	Réseau de NGTL	Des fuites et des ruptures sont survenues sur des tronçons de gazoduc de NGTL qui ne peuvent pas être soumis à des inspections internes au moyen d'outils automatisés.	<p>Restriction de pression sur vingt-cinq pipelines de NGTL non raclables qui, selon TransCanada, présentent le risque sociétal le plus élevé.</p> <p>Statut au 31 mars 2021 :</p> <p>Trois pipelines latéraux demeurent visés par l'ordonnance.</p>

Annexe G – Conformité après approbation

La Régie s'attend à ce que les sociétés cernent et éliminent les risques avant d'entreprendre un projet. Lorsqu'un risque est relevé pendant l'examen d'une demande, la Commission peut imposer des conditions propres au projet pour réduire les risques, prévenir les dommages, promouvoir la sécurité et protéger l'environnement.

Si un projet est approuvé, la Régie fait le suivi de la construction et de l'exploitation en fonction de différentes questions postérieures à l'approbation, dans le but de guider la surveillance de la sécurité et de l'environnement. La Régie a reçu des documents relatifs à la conformité aux conditions et des documents connexes pour 188 projets différents en 2020-2021. Lorsque l'un ou l'autre des documents déposés exige une décision réglementaire, la question est soumise à la Commission pour qu'elle rende une décision. Environ la moitié des documents déposés portent sur quatre grands projets, soit le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain, le projet d'agrandissement du réseau de NGTL en 2021, le projet de remplacement de la canalisation 3 et le pipeline Keystone XL.

Dans le cas du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain, la société a déposé plus de 2500 documents, dont 300 à l'égard de la conformité aux conditions¹³. La Commission a publié 51 lettres-rapports portant directement sur la conformité aux conditions, chacune représentant une ou plusieurs décisions en la matière.

Le tableau ci-dessous présente les projets pour lesquels de nombreux documents ont été déposés après l'étape de l'approbation. Un grand nombre de projets ne sont pas énumérés par souci de brièveté. La Commission a rendu plus de 200 décisions sur des questions postérieures¹⁴ à l'approbation en 2020-2021. La complexité de ces décisions varie grandement. Celles-ci portent sur des questions de conformité aux conditions et des demandes de modification et d'exemption.

Titre du projet	Nombre de documents déposés par la société relativement à des questions de conformité après l'étape de l'approbation
2013-12-16 - Demande visant le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain (OH-001-2014)	2572
2018-06-20 - Demande visant le projet d'agrandissement du réseau de NGTL en 2021 – (GH-003-2018)	236
2018-08-13 - Demande concernant le projet d'agrandissement et d'amélioration de la fiabilité sur T-Sud (GHW-002-2018)	229
2014-11-05 - Demande visant le programme de remplacement de la canalisation 3 (OH-002-2015)	185
2019-06-12 – Demande visant le projet d'approvisionnement Pierceland	137
2017-10-19 - Demande visant le programme Spruce Ridge (GH-001-2018)	129
2013-11-08 - Demande de modification du projet North Montney (GH-001-2014)	124

13 Pour une condition donnée, il arrive souvent que de multiples documents soient déposés.

14 Le nombre de décisions recensées se limite à celles qui portent sur des questions de conformité aux conditions et des demandes de modification et de mesures particulières. D'autres questions postérieures à l'approbation ne figurent pas au tableau, notamment celles qui ont trait au tracé détaillé, aux demandes de droit d'accès ou aux demandes d'autorisation de mise en service.

Titre du projet	Nombre de documents déposés par la société relativement à des questions de conformité après l'étape de l'approbation
2016-12-16 - Demande concernant le projet de transport d'électricité Manitoba-Minnesota (EH-001-2017)	109
2016-12-16 - Demande relative au pipeline Keystone XL (OH-1-2009)	92
2019-09-30 - Demande pour la construction du projet de ligne électrique d'interconnexion Appalaches	89
2020-03-03 - Demande visant le projet d'interconnexion à Shaunavon	56
2018-10-01 - Demande d'ajout de motocompresseurs aux stations Buffalo Creek B3 et Goodfish A2	56
2020-06-01 - Demande visant le projet de livraison parcours ouest de NGTL en 2022	54
2018-02-12 - Demande visant la construction du projet de livraison parcours ouest (GH-002-2018)	54

Annexe H – Financement de la cessation d'exploitation

Toutes les sociétés pipelinières sont tenues de respecter le Règlement de la *Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres*¹⁵, qui prévoit une démarche systématique de gestion des pipelines, notamment pour leur cessation d'exploitation. La Commission rend des décisions sur les demandes de cessation d'exploitation de pipelines (article 241 de la LRCE) et veille à ce que les sociétés disposent des fonds nécessaires pour payer la cessation d'exploitation éventuelle de leurs pipelines (article 242 de la LRCE).

La gestion des ressources financières de la société comprend la gestion proactive de ses obligations relativement au prélèvement et à la mise de côté de fonds. La Commission examine et évalue les coûts estimatifs de cessation d'exploitation des sociétés, qui doivent être présentés tous les cinq ans, et veille à ce que des instruments financiers soient mis en place pour ces fonds.

Les Canadiens peuvent avoir la certitude que les ressources nécessaires à la cessation d'exploitation des pipelines ont été et continuent d'être évaluées et mises de côté à cette fin.

Sociétés ayant recours à une lettre de crédit ou un cautionnement

Le tableau H.1 énumère toutes les sociétés réglementées par la Régie qui utilisent une lettre de crédit ou un cautionnement pour financer leurs coûts estimatifs de cessation d'exploitation, ainsi que le montant de chaque instrument financier connexe. La colonne Montant de l'instrument financier reflète les plus récents coûts estimatifs de cessation d'exploitation en dollars de 2018.

Tableau H.1

Société	Instrument financier	Montant de l'instrument financier (en dollars de 2018, sauf indication contraire)
1057533 Alberta Ltd.	Lettre de crédit	855 173
2670568 Ontario Limited	Cautionnement	171 694
6720471 Canada Ltd.	Lettre de crédit	45 000
Altagas Holdings Inc., pour Altagas Pipeline Partnership et en son nom	Cautionnement	1 875 849
ARC Resources Ltd.	Lettre de crédit	1 893 204
Bonavista Energy Corporation	Lettre de crédit	18 185
Caltex Resources Ltd.	Lettre de crédit	291 292
Campus Energy Partners	Cautionnement	27 234 710
Canadian Natural Resources Limited	Cautionnement	909 876
Canadian-Montana Pipe Line Company	Cautionnement	300 000
Canlin Energy Corporation	Lettre de crédit	101 557
Cenovus Energy Inc.	Lettre de crédit	1 845 917

15 DORS/99-294

Société	Instrument financier	Montant de l'instrument financier (en dollars de 2018, sauf indication contraire)
Corporation Champion Pipe Line limitée	Lettre de crédit	14 009 422
Cona Resources	Lettre de crédit	1 320 396
Crescent Point Energy Corp.	Lettre de crédit	346 878
Distinction Energy Corp.	Cautionnement	362 000
Enercapita Energy Ltd.	Lettre de crédit	1 527 861
ExxonMobil Canada Properties	Lettre de crédit	7 985 252
FortisBC Huntingdon Inc.	Lettre de crédit	115 754
Gear Energy Ltd.	Lettre de crédit	217 155
Glenogle Energy Inc.	Lettre de crédit	80 156
Great Lakes Pipeline Canada Ltd.	Lettre de crédit	12 586 000
Husky Oil Operations Limited	Lettre de crédit	8 387 654
Pétrolière Impériale Ressources Limitée	Lettre de crédit	1 414 710
ISH Energy Ltd.	Lettre de crédit	3 046 923
LBX Pipeline Ltd.	Lettre de crédit	3 198 336
Leucrotta Exploration Inc.	Lettre de crédit	241 490
Lignite Pipeline Canada Corp.	Cautionnement	1 426 320
NorthRiver Midstream G and P Canada Pipelines Ltd.	Lettre de crédit	1 462 274
Obsidian Energy Inc.	Lettre de crédit	922 150
Omimex Canada, Ltd.	Lettre de crédit	132 950
OVINTIV Canada ULC	Cautionnement	2 063 970
OVINTIV Canada ULC	Lettre de crédit	11 700 000
Pembina Energy Services Inc.	Lettre de crédit	6 004 973
Pembina Prairie Facilities Ltd.	Lettre de crédit	31 102 297
Pieridae Alberta Production Ltd.	Lettre de crédit	332 477
Pine Cliff Border Pipelines Limited	Lettre de crédit	704 000
Pine Cliff Energy Ltd.	Lettre de crédit	127 250
Pipestone Energy Corp.	Lettre de crédit	11 600
Pouce Coupé Pipe Line Ltd.	Lettre de crédit	172 343
Prospera Energy Inc. (Remarque : En dollars de 2019)	Lettre de crédit	90 726
Shell Canada Énergie	Lettre de crédit	4 920 047
Produits Shell Canada Limitée	Lettre de crédit	259 288
Shiha Energy Transmission Ltd.	Lettre de crédit	192 026
Steel Reef Pipelines Canada Corp.	Cautionnement	470 613
Sunoco Logistics Partners Operations GP LLC	Cautionnement	1 003 925
Tamarack Acquisition Corp.	Lettre de crédit	43 980
TAQA North Ltd.	Lettre de crédit	1 450 075

Société	Instrument financier	Montant de l'instrument financier (en dollars de 2018, sauf indication contraire)
Tidewater Midstream	Lettre de crédit	1 857 506
Tundra Oil & Gas Limited pour Tundra Oil & Gas Partnership et en son nom	Lettre de crédit	72 812
Veresen Energy Pipeline Inc.	Lettre de crédit	3 326 412
Veresen NGL Pipeline Inc.	Lettre de crédit	1 761 889
Vermilion Energy Inc.	Lettre de crédit	242 462
Whitecap Resources Inc.	Lettre de crédit	1 255 752
Windmill Dream	Lettre de crédit	221 568
Winslow Resources	Lettre de crédit	54 000
Yoho Resources Inc.	Lettre de crédit	50 000

Sociétés ayant recours à une fiducie

Le tableau H.2 énumère toutes les sociétés réglementées par la Régie qui ont recours à une fiducie pour financer leurs coûts estimatifs de cessation d'exploitation, ainsi que les fonds prélevés au 31 décembre 2019.

Tableau H.2

Société	Coûts estimatifs de la cessation d'exploitation	Période de prélèvement (années)	Solde à la fin de 2019 (\$) (montant réel)
2193914 Canada Limited	6 689 261	35	1 025 000
Alliance Pipeline Ltd.	364 940 000	40	59 576 754
Aurora Pipeline Company Ltd. (Plains)	57 840	40	18 638
Centra Transmission Holdings Inc.	22 226 090	40	5 265 371
Emera Brunswick Pipeline Company Ltd.	12 781 000	20	4 311 000
Enbridge Bakken Pipeline Company Inc., au nom d'Enbridge Bakken Pipeline Limited Partnership	22 300 000	25	2 840 000
Enbridge Pipelines (NW) Inc.	45 000 000	12	13 077 000
Pipelines Enbridge Inc.	1 743 200 000	40	246 082 000
Enbridge Southern Lights GP Inc. au nom d'Enbridge Southern Lights LP	177 900 000	40	18 657 000
Express Pipeline Ltd.	99 300 000	40	7 347 224
Foothills Pipe Lines Ltd.	244 720 000	30	48 016 000
Genesis Pipeline Canada Ltd.	3 114 576	40	1 044 101
PKM Cochin ULC	28 000 000	20	8 808 918
Kinder Morgan Utopia Ltd.	1 104 300	21	222 698

Société	Coûts estimatifs de la cessation d'exploitation	Période de prélèvement (années)	Solde à la fin de 2019 (\$) (montant réel)
Maritimes & Northeast Pipeline Management Limited	166 800 000	20	68 806 593
Pipe-Lines Montréal Limitée	19 873 239	40	3 885 955
Niagara Gas Transmission Limited	6 871 346	35	1 041 000
NOVA Gas Transmission Ltd.	2 535 333 000	30	527 863 000
Plains Midstream Canada ULC	50 347 731	40	12 507 307
Pouce Coupé Pipe Line Ltd.	7 597 783	15	5 545 195
Souris Valley Pipeline Limited	3 309 572	EF	3 647 138
St. Clair Pipelines Management Inc.	1 359 792	35	238 189
TEML Westspur Pipelines Limited	51 931 666	25	9 751 000
Trans Mountain Pipeline Inc.	367 820 000	35	73 246 204
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.	115 500 000	25	28 609 000
TransCanada Keystone Pipelines GP Ltd.	268 100 000	25	64 285 000
TransCanada PipeLines Limited	2 904 930 000	25	816 406 000
Pipelines Trans-Nord Inc.	87 020 000	40	15 238 998
Union Gas Limited	103 187	EF	107 533
Vector Pipeline Limited Partnership	8 500 000	35	860 000
Westcoast Energy Inc.	809 700 000	40	83 157 264

EF = entièrement financé

Annexe I – Exigences relatives aux ressources financières

La Régie applique le principe du pollueur-payeur et exige que toutes les mesures nécessaires soient prises pour rétablir la sûreté du pipeline, assainir les lieux et restaurer l'environnement.

Le [Règlement sur les obligations financières relatives aux pipelines](#) (le « *Règlement sur les obligations financières* »)¹⁶ a été adopté en juin 2018 et la plupart des exigences connexes sont entrées en vigueur le 11 juillet 2019. Il établit des limites de responsabilité absolue et prescrit à toutes les sociétés pipelinières du ressort de la Régie le maintien de ressources financières correspondant à ces limites ou à un montant plus élevé pouvant être déterminé par l'organisme. Les limites de responsabilité en question vont de 200 millions à 1 milliard de dollars pour les oléoducs, de 10 à 200 millions de dollars pour les gazoducs et de 5 à 10 millions pour les autres productoducs, selon différents facteurs comme la capacité pipelinière, le diamètre de la canalisation et le produit transporté.

Le *Règlement sur les obligations financières* fournit une liste des formes de ressources financières admissibles et de celles devant être accessibles à court terme auxquelles la Commission peut imposer d'avoir recours. Elles sont énumérées ci-après :

- police d'assurance;
- convention d'entiercement;
- lettre de crédit;
- marge de crédit;
- participation à un fonds commun visé par le paragraphe 139(1) de la LRCE;
- garanties d'une société mère;
- contrat de cautionnement ou de gage;
- espèces ou quasi-espèces.

Le règlement précité précise également que seuls les pipelines autorisés en service seront pris en considération dans la détermination de la catégorie de responsabilité absolue d'une société. Par conséquent, l'obligation liée à la limite de responsabilité absolue et à un plan relatif aux ressources financières dont il est question ici ne s'applique pas aux autres pipelines.

Afin d'assurer la conformité au *Règlement sur les obligations financières*, la Régie a élaboré des lignes directrices pour le dépôt des documents voulus et exigé que toutes les sociétés déposent des plans relatifs aux ressources financières aux fins d'évaluation. Ces plans énoncent les ressources financières dont dispose chaque société pour intervenir en cas de déversement ou d'incident et démontrent comment chacune satisfait aux exigences en la matière, prévues dans la LRCE et ses règlements d'application. Si les plans sont insatisfaisants, la Commission a le pouvoir d'ordonner aux sociétés de disposer de ressources financières supplémentaires.

16 DORS/2018-142

État d'avancement de l'évaluation des plans relatifs aux ressources financières
des sociétés réglementées par la Régie

Société	Catégorie	Limite de responsabilité absolue	Situation du plan déposé
1057533 Alberta Ltd.	Pétrole – Catégorie 3	200 millions \$	Approbation conditionnelle
2133151 Alberta Ltd.	Gaz – Catégorie 1	200 millions \$	En cours d'examen
2193914 Canada Limited	Gaz – Catégorie 1	200 millions \$	Approuvé
6720471 Canada Ltd.	Gaz – Catégorie 4	10 millions \$	Approbation conditionnelle
Agence des services frontaliers du Canada	Gaz – Catégorie 4	10 millions \$	Approuvé
Alliance Pipeline Ltd.	Gaz – Catégorie 1	200 millions \$	Approuvé
AltaGas Holdings Inc.	Gaz – Catégorie 2	50 millions \$	Approuvé
ARC Resources Ltd.	Gaz – Catégorie 2	50 millions \$	Approuvé
Aurora Pipeline Company Ltd.	Pétrole – Catégorie 3	50 millions \$	Approbation conditionnelle
Bellatrix Exploration Ltd.		Exemption provisoire	
Bonavista Energy Corp.		Exemption provisoire	
Bow River Energy Limited		Exemption provisoire	
Caltex Resources Ltd.	Gaz – Catégorie 3	50 millions \$	Approuvé
Canadian Montana Pipeline Ltd.	Gaz – Catégorie 2	50 millions \$	Approuvé
Canadian Natural Resources Ltd.	Pétrole – Catégorie 2	300 millions \$	Approuvé
Canlin Energy Corporation		Exemption provisoire	
Cenovus Energy Inc.	Gaz – Catégorie 1	200 millions \$	Approuvé
Centra Transmission Holdings Inc.	Gaz – Catégorie 2	50 millions \$	Approbation conditionnelle
Chief Mountain Gas Coop Ltd.	Gaz – Catégorie 4	10 millions \$	En cours d'examen
Commandité gestion energy Windmill DREAM Québec inc.		Exemption provisoire	
Corporation Champion Pipe Line limitée	Gaz – Catégorie 2	50 millions \$	Approbation conditionnelle
Crescent Point Energy Corp.	Gaz – Catégorie 3	50 millions \$	Approuvé
Delphi Energy Corp.		Exemption provisoire	
Emera Brunswick Pipeline Company Ltd.	Gaz – Catégorie 1	200 millions \$	Approuvé
Enbridge Bakken Pipeline Company Inc.	Pétrole – Catégorie 2	300 millions \$	Approuvé
Enbridge Gas Inc.	Gaz – Catégorie 2	50 millions \$	Approuvé
Enbridge Pipelines (NW) Inc.	Pétrole – Catégorie 3	200 millions \$	Approuvé
Enbridge Southern Lights GP Inc. au nom d'Enbridge Southern Lights LP	Pétrole – Catégorie 2	300 millions \$	Approuvé
Enercapita Energy Ltd.	Gaz – Catégorie 2	50 millions \$	Approuvé

Société	Catégorie	Limite de responsabilité absolue	Situation du plan déposé
Express Pipeline Ltd.	Pétrole – Catégorie 1	1 milliard \$	Approuvé
ExxonMobil Canada Ltd.		Exemption provisoire	
Foothills Pipe Lines Ltd.	Gaz – Catégorie 1	200 millions \$	Approuvé
FortisBC Huntingdon Inc.	Gaz – Catégorie 1	200 millions \$	En cours d'examen
Forty Mile Gas Co-op		Exemption provisoire	
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.	Gaz – Catégorie 1	200 millions \$	Approuvé
Gear Energy Ltd.		Non-conformité en l'absence de dépôt	
Genesis Pipeline Canada Ltd.	Pétrole – Catégorie 2	300 millions \$	En cours d'examen
Glencoe Resources Ltd.		Exemption provisoire	
Glenogle Energy Inc.	Gaz – Catégorie 2	50 millions \$	En cours d'examen
Great Lakes Pipeline Canada Ltd.	Gaz – Catégorie 1	200 millions \$	Approuvé
Husky Oil Operations Limited	Pétrole – Catégorie 2	300 millions \$	Approuvé
ISH Energy Ltd.	Pétrole – Catégorie 3	200 millions \$	Approbation conditionnelle
Kinder Morgan Cochin ULC	Pétrole – Catégorie 2	300 millions \$	Approuvé
Kinder Morgan Utopia Ltd.	Pétrole – Catégorie 2	300 millions \$	Approuvé
Kingston Midstream Westspur Limited	Pétrole – Catégorie 2	300 millions \$	Approbation conditionnelle
LBX Pipeline Ltd.	Pétrole – Catégorie 2	300 millions \$	En cours d'examen
Leucrotta Exploration Inc.		Exemption provisoire	
Lignite Pipeline Canada Corp.		Exemption provisoire	
Many Islands Pipe Lines (Canada) Limited	Gaz – Catégorie 1	200 millions \$	Approuvé
Maritimes & Northeast Pipeline Management Limited	Gaz – Catégorie 1	200 millions \$	Approuvé
Minell Pipeline Ltd.	Gaz – Catégorie 2	50 millions \$	Approuvé
Niagara Gas Transmission Limited	Gaz – Catégorie 1	200 millions \$	Approuvé
Northriver Midstream Canada Pipelines Inc.	Gaz – Catégorie 2	50 millions \$	En cours d'examen
Northriver Midstream G and P Canada Pipelines Inc.	Gaz – Catégorie 1	200 millions \$	En cours d'examen
NOVA Gas Transmission Ltd.	Gaz – Catégorie 1	200 millions \$	Approuvé
Obsidian Energy Inc.	Gaz – Catégorie 2	50 millions \$	Approuvé
Omimex Canada Ltd.		Exemption provisoire	
Ovintiv Canada ULC	Gaz – Catégorie 2	50 millions \$	Approuvé
Pembina Energy Services Ltd.	Gaz – Catégorie 2	50 millions \$	Approuvé
Pembina Prairie Facilities Ltd.	Gaz – Catégorie 2	50 millions \$	Approuvé
Pieridae Alberta Production Ltd.	Gaz – Catégorie 2	50 millions \$	En cours d'examen

Société	Catégorie	Limite de responsabilité absolue	Situation du plan déposé
Pine Cliff Energy Ltd. et Pine Cliff Border Pipelines Ltd.	Gaz – Catégorie 2	50 millions \$	En cours d'examen
Pipe-Lines Montréal Limitée	Pétrole – Catégorie 2	300 millions \$	Approuvé
Pipelines Enbridge Inc.	Pétrole – Catégorie 1	1 milliard \$	Approuvé
Pipelines Trans-Nord Inc.	Pétrole – Catégorie 2	300 millions \$	En cours d'examen
Pipestone Energy Corp.		Exemption provisoire	
Plains Midstream Canada ULC	Pétrole – Catégorie 1	1 milliard \$	Approuvé
Portal Municipal Gas Company Canada Inc. a/s de SaskEnergy	Gaz – Catégorie 4	10 millions \$	Report de la date limite de dépôt au 1 ^{er} juin 2021
Pouce Coupé Pipe Line Ltd.	Pétrole – Catégorie 2	300 millions \$	Approuvé
Resolute FP Ltd.	Produit de base – Catégorie 1	10 millions \$	Approuvé
SCL Pipeline Inc.	Gaz – Catégorie 2	50 millions \$	Approuvé
Service de distribution de gaz du comté de Vermillion River n° 24	Gaz – Catégorie 4	10 millions \$	En cours d'examen
Shiha Energy Transmission Ltd.		Exemption provisoire	
Souris Valley Pipeline Limited	CO ₂ ou eau	5 millions \$	Approuvé
St. Clair Pipelines Management Inc.	Gaz – Catégorie 1	200 millions \$	Approuvé
Steel Reef Pipelines Canada Corp.	Gaz – Catégorie 2	50 millions \$	Approuvé
Strategic Oil & Gas (Strategic Transmission)		Exemption provisoire	
Sunoco Pipeline LP	Gaz – Catégorie 2	50 millions \$	Approbation conditionnelle
Tamarack Acquisition Corp.		Exemption provisoire	
TAQA North Ltd.	Gaz – Catégorie 2	50 millions \$	Approuvé
Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd.	Gaz – Catégorie 4	10 millions \$	En cours d'examen
Trans Mountain Pipeline ULC	Pétrole – Catégorie 1	1 milliard \$	Approuvé
TransCanada Keystone Pipeline GP Ltd. (« Keystone »)	Pétrole – Catégorie 1	1 milliard \$	Approuvé
TransCanada Pipelines Limited	Gaz – Catégorie 1	200 millions \$	Approuvé
Tundra Oil & Gas Limited	Pétrole – Catégorie 3	200 millions \$	En cours d'examen
Twin Rivers Paper Company Inc.	Produit de base – Catégorie 1	10 millions \$	En cours d'examen
Vector Pipeline Limited	Gaz – Catégorie 1	200 millions \$	Approuvé
Veresen Energy Pipeline Inc.	Gaz – Catégorie 1	200 millions \$	En cours d'examen
Veresen NGL Pipeline Inc.	Gaz – Catégorie 2	50 millions \$	Approuvé
Vermillion Energy Inc.		Exemption provisoire	
Westcoast Energy Inc.	Gaz – Catégorie 1	200 millions \$	Approuvé
Westover Express Pipeline Ltd.	Pétrole – Catégorie 2	300 millions \$	Approbation conditionnelle

Société	Catégorie	Limite de responsabilité absolue	Situation du plan déposé
Whitecap Resources Inc.	Pétrole – Catégorie 2	300 millions \$	Approuvé
Yoho Resources Inc./SanLing Energy Ltd.		Exemption provisoire	

Annexe J – Sigles et définitions

Régie

Régie de l'énergie du Canada

LRCE

Loi sur la Régie canadienne de l'énergie

Office

Office national de l'énergie

Responsabilité essentielle

Fonction ou rôle permanent rempli par un ministère. Les intentions du ministère concernant une responsabilité essentielle se traduisent par un ou plusieurs résultats ministériels auxquels le ministère cherche à contribuer ou sur lesquels il veut avoir une influence.

Cadre ministériel des résultats

Le cadre ministériel des résultats est une exigence de la *Politique sur les résultats* de 2016 du Conseil du Trésor, qui appuie une culture de mesure, d'évaluation et d'innovation dans la conception et l'exécution de programmes et de politiques. Il s'agit d'un outil clé pour faire le suivi des résultats et des renseignements financiers relatifs au ministère et les communiquer aux parlementaires et au public. Le cadre ministériel des résultats donne un aperçu clair et concis de ce que fait l'organisation (les responsabilités essentielles), de ce qu'elle tente d'influencer (les résultats ministériels) et de la façon dont elle évaluera les progrès (les indicateurs de résultats ministériels).

Pour un complément d'information sur le cadre ministériel des résultats de la Régie, veuillez consulter le site Web de la Régie¹⁷

Gouverneur en conseil

Le gouverneur en conseil procède à des nominations suivant l'avis du Conseil privé de la Reine pour le Canada (c'est-à-dire le cabinet). Ces nominations, qu'il s'agisse de dirigeants d'organismes, de premiers dirigeants de sociétés d'État ou de membres de tribunaux quasi judiciaires, sont faites par décret.

Parlement

Le Parlement du Canada est l'organe législatif fédéral du Canada et se trouve sur la Colline du Parlement à Ottawa. Il est composé de la Souveraine, du Sénat et de la Chambre des communes.

Tribunal quasi judiciaire

La Commission de la Régie de l'énergie du Canada est un tribunal quasi judiciaire, c'est-à-dire un tribunal administratif qui a les attributions d'une cour supérieure d'archives pour toute question relevant de sa compétence. Elle est tenue de traiter les demandes et procédures dont elle est saisie rapidement et dans le respect des principes d'équité procédurale et de justice naturelle.

REGDOCS

Collection de documents publics qui ont été déposés au registre légal relativement aux audiences ou à d'autres instances réglementaires écrites de la Régie.

17 www.cer-rec.gc.ca/fr/regie/nous-sommes-nous-faisons/gouvernance/cadre-ministeriel-resultats/index.html

Pour en savoir davantage sur la Régie

Bureau principal Calgary	517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210 Calgary (Alberta) T2R 0A8	Bureau : 403-292-4800 Téléphone (sans frais) : 1-800-899-1265
Région Est – Montréal	505, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 230 Montréal (Québec) H3A 3C2	Bureau : 514-283-2763 infomontreal@rec-cer.gc.ca
Région Pacifique – Vancouver	800, rue Burrard, bureau 219 Vancouver, en Colombie-Britannique V6Z 0B9	Bureau : 604-666-3975 infopacifique@rec-cer.gc.ca
Région Nord – Yellowknife	5101, 50e Avenue S.-O., bureau 115 C.P. C.P. 2213 Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest X1A 2P7	Bureau : 867-766-8408 infonorth@rec-cer.gc.ca

Télécopieur : 403-292-5503

Télécopieur (sans frais) : 1-877-288-8803

www.rec-cer.gc.ca

info@rec-cer.gc.ca



@CER_REC



www.linkedin.com/company/cer-rec



www.youtube.com/c/CanadaEnergyRegulator



www.facebook.com/CER.REC/